



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 30 JUIN 2022 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D21 - Déclaration de projet - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Date de convocation : ..... 24 juin 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents : ..... 22**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 3**

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés : ..... 4**

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU.

**Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**

**Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE**

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**N° 21 - Déclaration de projet -  
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)****Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-15 et L.153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.104-2 et L.111-8 relatif à la réalisation d'une évaluation environnementale ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012 ;  
Vu la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19 septembre 2013 ;  
Vu la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 12 décembre 2013 ;  
Vu la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 21 septembre 2017 ;  
Vu la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 1<sup>er</sup> février 2018 ;  
Vu la déclaration de projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 31 mai 2018 ;  
Vu la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 4 octobre 2018 ;  
Vu la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19 septembre 2019 ;

La commune de Saint-Jean-d'Angély souhaite permettre le développement de la carrosserie Saint-Aubert, entreprise d'aménagement de véhicules d'intervention rapide qui vise l'extension de son bâtiment existant afin de développer ses activités déjà présentes sur le site.

L'entreprise, située au sud de Saint-Jean-d'Angély, le long de la route départementale 150, se trouve pour partie en zone de développement économique (AUx). Toutefois, son parking, accueillant les véhicules du personnel et de l'entreprise, est situé en zone agricole et ne permet aucune construction. Le projet d'extension du bâtiment ne peut donc être autorisé par le PLU approuvé en 2012.

La Déclaration de Projet vise donc à modifier le zonage et le règlement afin d'inclure le parking en zone AUx.

De plus, ce parking est inclus dans la bande inconstructible des 75 mètres de part et d'autre de la route départementale. Il convient donc également de modifier l'annexe 7h du PLU, conformément à l'article L. 111-8 du code de l'urbanisme.

Considérant l'intérêt général que représente le projet :

- promouvoir le développement de l'activité économique dans la commune ;
- soutenir une entreprise au rayonnement national ;
- assurer le maintien et le développement d'emplois dans la commune.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20220630-  
2022\_06\_D21-DE  
AR Sous-préfecture le **01 JUL. 2022**  
Publication dématérialisée le

Considérant que le projet nécessite des adaptations du PLU et notamment les suivantes :

- adaptation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- adaptation du plan de zonage ;
- adaptation du règlement pour permettre le maintien et le développement de l'activité de l'entreprise sur son site actuel ;
- adaptation des règles de recul liées au passage de la route départementale n° 150.

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'intérêt général de développement des activités d'une entreprise au rayonnement national peut donc faire l'objet d'une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme.

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R. 104-13 2° du Code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU, pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L. 153-55 du Code de l'urbanisme.

Les dépenses relatives à la déclaration de projet sont inscrites par décision modificative ce jour, en section d'investissement 202.8201.0747.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU visant le développement des activités de la carrosserie Saint-Aubert ;
- d'autoriser Mme la Maire à demander la désignation du Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la déclaration de projet par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20220630-  
2022\_06\_D21-DE  
AR Sous-préfecture le **01 JUIL. 2022**  
Publication dématérialisée le

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.